



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 25/2019**  
**portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 28 mars 2019 de M. Mathieu MAIROT de Métropole Européenne de Lille relative à un diagnostic sur ouvrage d'art sur le canal de Roubaix sur les communes de Roubaix et Wattrelos ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

des travaux débutent le 15 avril 2019 et s'achèvent le 03 mai 2019 sur la passerelle des soies au PK 15.615 sur le canal de Roubaix sur les communes de Roubaix et Wattrelos.

**Article 2 :**

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 4 :**

les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

**Article 5 :**

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de Métropole Européenne de Lille, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Roubaix et Wattrelos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **09 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

Préfecture de Lille  
SDIS 59  
Mairies de Roubaix et Wattrelos  
le directeur de Métropole Européenne de Lille  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h